Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur·euses

Cofinancé par l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

UNE POLITIQUE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE (PAAC) POST-2027

pour l'agriculture paysanne, la souveraineté alimentaire et l'indispensable transition

Crédit photo : Andréa Blanchin

La Confédération paysanne défend une Politique Agricole et Alimentaire Commune (PAAC) qui place les paysan·nes, les citoyen·nes et les territoires au cœur de l'agriculture. La PAAC doit permettre d'assurer une alimentation de qualité pour tous et toutes, garantir des prix justes et stables aux paysan·nes, et réussir la transition vers une agriculture paysanne résiliente, capable de faire face aux dérèglements climatiques.

Pour répondre aux défis agricoles du XXIe siècle, la politique agricole européenne doit cesser de favoriser l'agrandissement, la spécialisation des exploitations et la disparition des paysan·nes. L'heure est à une remise à plat pour construire une nouvelle architecture pour stopper la baisse continue du nombre de paysan·nes et installer massivement, afin d'assurer la souveraineté alimentaire. La PAAC doit se donner l'ambition de transformer massivement le modèle agricole européen vers l'agroécologie.

La Confédération paysanne revendique la souveraineté alimentaire, telle que définie par la Via Campesina en 1996 et adoptée par la FAO : le droit de chaque pays à maintenir et développer sa capacité de produire son alimentation de base, dans le respect de la diversité culturelle et agricole. La PAAC doit devenir l'outil central pour assurer cette souveraineté et donc orienter la production agricole en fonction des besoins alimentaires réels, tout en protégeant les ressources naturelles.

Cette réorientation majeure nécessitera une phase de transition pour s'éloigner d'une PAC actuelle, qui privilégie des aides aveugles, et aller vers une PAAC qui soutienne des fermes nombreuses, autonomes, diversifiées et résilientes. Cette transition passera par une augmentation des prix agricoles, permise par une meilleure régulation des marchés, combinée à une baisse progressive des Droits à Paiements de Base (DPB), à l'augmentation des aides à la transition et à la reconnaissance des pratiques agroécologiques et des aides aux petites et moyennes fermes.

La PAAC post-2027 doit se réinventer pour devenir une véritable politique commune et cohérente entre tous les États membres, et non une somme de politiques nationales renationalisées. Elle doit disposer d'un budget ambitieux, à la hauteur des enjeux auxquels l'agriculture européenne est confrontée. Il est impératif de construire une PAC forte, qui oriente les États membres vers le « plus-disant » en matière sociale, écologique et agricole, plutôt que vers le « moins-disant » que nous connaissons aujourd'hui. Ce n'est qu'ainsi que nous éviterons les distorsions de concurrence qui affaiblissent la souveraineté agricole des différents pays. La perspective d'une adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne constitue un défi de taille pour la PAC, nécessitant une redéfinition profonde de ses principes afin d'intégrer cet immense territoire agricole sans déstabiliser les marchés ni affaiblir les autres États membres.

Crédit photo Jérémie Lusseau

RÉGULATION DES VOLUMES DE PRODUCTION ET PROTECTION CONTRE LES IMPORTATIONS

Historiquement, la PAC s'appuyait sur des prix garantis et sur des mécanismes de régulation fixés par le règlement OCM (Organisation Commune des Marchés). Au fil des années, de nombreux outils de régulation des marchés agricoles ont été progressivement démantelés (quota laitier en 2015, betterave-vier en 2018,...). La libéralisation des marchés agricoles et les accords de libre-échange ont entraîné une concurrence déloyale et une instabilité des prix, au détriment des paysan·nes.

Afin de garantir des prix justes et stables, plusieurs mesures doivent être mises en place :

- **Renforcer et mettre en place des mécanismes de régulation des prix et de maîtrise des volumes de production dans le règlement OCM :**
  - **Prix justes et stables :** Fixer des prix minimums (basés sur les coûts de production, rémunération et protection sociale) pour garantir un revenu décent aux agriculteur·rices.
  - **Réguler les volumes produits et mis sur le marché :**
    - Ajuster la production aux capacités des territoires et aux besoins du marché local, en évitant la surproduction et le dumping.
    - Réintroduire des quotas de production par ferme pour assurer une production agricole issue de fermes nombreuses réparties sur l'ensemble du territoire.
    - Associer ces dispositifs à des outils de contrôle des volumes et de partage des moyens de production (foncier, eau, etc.).
  - **Réviser les programmes opérationnels** pour qu'ils bénéficient à tous les paysan·nes sur tous les modèles de production.
  - **Réguler les importations et assurer des prix minimums d'entrée.**
  - **Gestion publique des stocks :** Créer des stocks alimentaires stratégiques pour stabiliser les prix et sécuriser l'approvisionnement.
  - **Renforcer la politique de prévention des crises :** aide à la réduction volontaire ou obligatoire des volumes en cas de crise ainsi que l'arrêt temporaire des importations.
- **Réviser le droit de la concurrence** pour permettre l'application d'une politique de prix garantis, essentielle à la stabilité des marchés agricoles.
- **Mettre fin aux accords de libre-échange** qui affaiblissent les agricultures locales et favorisent une concurrence déloyale.
- **Renforcement de la directive sur les Pratiques Commerciales Déloyales (UTP)** pour aller vers une obligation au niveau européen que les prix couvrent les coûts de production, y compris le revenu du travail des paysan·nes (et notre protection sociale). Il est indispensable de créer des observatoires publics associant les producteur·rices sur les prix et les coûts de production secteur par secteur.

UNE PAAC AU BÉNÉFICE DES PAYSAN·NES

L'une des priorités de la PAAC post-2027 doit être de redéfinir les critères d'éligibilité aux aides afin de garantir qu'elles bénéficient uniquement aux personnes physiques exerçant réellement d'activité agricole.

Nous proposons les mesures suivantes pour renforcer et clarifier la définition de l'agriculteur actif :

- **Un agriculteur actif est une personne physique** : Dans le cas d'une société, il convient donc d'examiner les personnes physiques qui la composent, pour vérifier qu'elles répondent bien aux critères de l'agriculteur actif. Ainsi, le dirigeant salarié d'une société qui ne maîtriserait pas l'outil de production ou ne détiendrait pas le capital ne peut être considéré comme un actif agricole.
- **Pour être agriculteur actif, il faut répondre à 4 conditions cumulatives :**
  - Exercer une activité agricole de façon effective hors de la stricte direction et la surveillance
  - Avoir une maîtrise directe ou indirecte de l'outil de production
  - Ne pas être subordonné dans l'exercice de l'activité et être autonome dans la prise de décision
  - Ne pas dépasser un niveau de revenu extérieur.
- **Agriculteur actif dans une seule société :** Une personne ne peut pas être considérée comme agriculteur actif dans plusieurs sociétés.
- **Exclusion des aides pour les agriculteur·rices ayant atteint l'âge de la retraite** : Pour ne pas créer d'effet d'aubaine et favoriser les transmissions et installations, les paysan·nes ayant atteint 67 ans (âge de la retraite à taux plein) ne devraient plus être éligibles aux aides de la PAC, tout en garantissant un niveau de retraite suffisant pour quitter l'activité agricole dans de bonnes conditions.

UNE PAAC QUI ACCOMPAGNE LA TRANSITION VERS L'AGRICULTURE PAYSANNE

La PAAC post-2027 doit à la fois encourager une transformation ambitieuse du modèle agricole et valoriser les exploitations qui ont déjà pris le chemin de l'agroécologie.

La transition du modèle agricole français est aujourd'hui une nécessité impérieuse face aux multiples enjeux qui pèsent sur l'agriculture. Il s'agit non seulement d'adapter nos pratiques pour faire face au dérèglement climatique et diminuer l'empreinte écologique des activités agricoles, mais aussi de développer la résilience des fermes face aux aléas climatiques et sanitaires de plus en plus fréquents. Cette transition est également essentielle pour répondre à la demande alimentaire territoriale, en privilégiant une production locale, diversifiée et durable.

Cependant, il est tout aussi crucial de reconnaître et de soutenir les fermes qui se sont déjà engagées dans cette transition, telles que les élevages herbagers, l'agriculture biologique, et toutes les pratiques favorables à l'environnement, au climat et à la biodiversité.

Pour réussir cette transition, la PAC doit mettre en place des aides incitatives à la transition, dégressives et plafonnées à l'agriculteur actif pour assurer une juste répartition des aides.

- **Accompagnement à la transition agroécologique** : La mise en place de contrats de transition, inspirés des systèmes MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) encourageront la rotation et la diversification des cultures, la réduction des intrants chimiques, la couverture des sols, le développement des systèmes herbagers et de plein air, ainsi que la création d'infrastructures agroécologiques telles que les haies, prairies permanentes et légumineuses. Basés sur un diagnostic initial de la ferme, ces contrats couvriront l'intégralité des activités de la ferme, seront accessibles à tous et toutes sur l'ensemble du territoire, et offriront une stabilité dans le temps. Le montant du soutien sera suffisamment incitatif pour encourager les agriculteurs à s'engager dans la transition.
- **Rémunération des pratiques favorables et des services rendus** : À l'image des MAEC actuelles pour le maintien des pratiques, de l'aide au maintien de l'agriculture biologique ou encore de l'écorégime (à renforcer par rapport à sa version actuelle), la PAAC post-2027 devra introduire des paiements récompensant les agriculteurs pour leurs pratiques positives en faveur de l'environnement, du climat et de la biodiversité. Cette rémunération concernera les paysan·nes ayant déjà adopté ces pratiques et elle pourra aussi venir en continuité des contrats de transition. Le but est de pérenniser les pratiques vertueuses et reconnaître les efforts déjà accomplis.

UNE PAAC POUR DES PAYSAN·NES NOMBREUX·SES SUR TOUS LES TERRITOIRES

Des prix de marché justes et stables sont indispensables mais ne suffisent pas à prendre en compte l'emploi paysan, ni les handicaps naturels et structurels, ni à installer massivement des paysan·nes. Pour cela, nous avons besoin de maintenir une politique d'aides. Ces aides seront dégressives et plafonnées à l'agriculteur actif afin de garantir une meilleure répartition des soutiens publics.

- **Soutien à l'actif paysan** : une aide forfaitaire à tous les agriculteurs actifs pour encourager la présence de paysan·nes nombreux·ses, en majorant les aides pour les exploitations qui installent.
- **Compensation des coûts de production et le temps de travail supplémentaire liés aux handicaps naturels dans les zones défavorisées** (type ICHN) **et structurels** (déprise, éloignement, difficulté logistique, etc.).
- **Soutien à l'installation et la transmission** : l'installation de nombreux·ses paysan·nes, dont certains sur des productions peu ou pas présentes sur certains territoires, est nécessaire pour répondre à la demande alimentaire de la population et réaliser la transition agroécologique de l'agriculture. Les soutiens doivent être adaptés à la diversité des profils et des projets, y compris aux installations de plus de 40 ans. Un soutien spécifique sera prévu pour l'installation des femmes afin de favoriser l'égalité des genres dans l'agriculture. Un budget suffisant sera consacré à accompagner l'installation et la transmission de toutes les fermes.
- **Des aides couplées modulables** : même avec des marchés régulés, des aides couplées resteront nécessaires, mais devront être mieux calibrées pour soutenir les productions déficitaires, comme les fruits, les légumes, les protéines végétales et l'élevage. Ces aides devront encourager la relance de ces productions sur l'ensemble du territoire. Elles seront modulables et dégressives selon le nombre d'hectares ou d'animaux par agriculteur actif.

SIMPLIFICATION DE LA DÉCLARATION ET DES CONTRÔLES DES AIDES PAC, AVEC UN ACCOMPAGNEMENT HUMAIN

Les démarches administratives liées à la PAC nécessitent d'être simplifiées. Un accompagnement humain gratuit pour les déclarations doit être proposé à chaque paysan qui en fait la demande.

CONDITIONNALITÉ DES AIDES PAC

Les aides PAC ne peuvent être un chèque en blanc. Ce sont des fonds publics, financés par les contribuables, et doivent être conditionnées au respect d'exigences environnementales et sociales, notamment en matière de droit du travail. Ces règles, devront être adaptées à la réalité des fermes.

Crédit photo : Andréa Blanchn

UNE PAAC QUI PROTÈGE : GÉRER LES RISQUES POUR ASSURER LA RÉSILIENCE AGRICOLE

La PAAC post-2027 doit intégrer une stratégie complète de gestion des risques climatiques et sanitaires. Les aléas auxquels les paysan·nes sont confrontés aujourd'hui, tels que les événements climatiques extrêmes, les crises sanitaires, nécessitent des outils de prévention et de gestion adaptés pour assurer la pérennité des exploitations agricoles.

PRÉVENIR LES CRISES : GRÂCE À DES MARCHÉS RÉGULÉS, DES FERMES DIVERSIFIÉES ET AUTONOMES

La prévention est le premier levier pour limiter l'impact des crises. La régulation des marchés permet de limiter les baisses de prix. La mise en place de contrats de transition est au cœur de cette stratégie préventive et inciteront à la diversification des productions, au développement des outils collectifs (tels que les CUMA - Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) et au renforcement de l'autonomie des fermes, en diminuant la dépendance aux intrants extérieurs.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PERTINENTS

Pour faire face aux risques sanitaires et climatiques, la PAAC doit encourager les investissements qui permettent d'anticiper et de gérer ces aléas de manière efficace et durable (filets paragrêles, etc.).

RÉSERVE DE CRISE POUR LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour faire face aux crises climatiques ou sanitaires d'une ampleur exceptionnelle, la PAAC doit maintenir un budget dédié à ces situations. Cette réserve de crise doit être réactive et transparente. Par ailleurs, nous proposons la mise en place d'un fonds mutuel solidaire, au niveau national, alimenté par tous les acteurs des filières, encadré et cofinancé par l'État.

UNE PAAC QUI NOURRIT : VERS UNE TERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION

La PAAC doit répondre à la nécessité de nourrir les citoyen·nes européens, devenir une politique alimentaire et pas seulement une aide alimentaire.

Dans cet objectif, nous proposons de :

- **Déspécialiser les territoires :** la pac doit cesser d'être un outil d'hyper spécialisation des territoires
- **Soutenir fortement la territorialisation des systèmes alimentaires,** le développement d'outils de transformation et de commercialisation adaptés, et la relance des productions locales en permettant une diversification des fermes.
- **Articuler la PAAC avec les autres politiques publiques** de l'alimentation qui favorisent la mise en place du droit à l'alimentation, telles que les projets alimentaires territoriaux (PAT).
- **Consacrer les aides à la production alimentaire,** en excluant les cultures énergétiques (agrocarburants, agrivoltaïsme, méthanisation).
- **Encadrer strictement et plafonner les aides** aux entreprises du secteur alimentaire.

Crédit photo : Jérémie Lusseau

UN BUDGET FORT, UNE GOUVERNANCE DAVANTAGE DÉMOCRATIQUE

Les enjeux présents et à venir pour l'agriculture sont élevés et nécessitent une réponse politique à la hauteur, qui devra se traduire par des orientations européennes communes et un budget fort. Mieux réguler les marchés agricoles permettra de mieux rémunérer le travail paysan et donc de dégager des marges de manœuvres budgétaire pour accompagner l'installation de paysans nombreux, la transition agroécologique et faire face aux conséquences du dérèglement climatique.

La Politique Agricole et Alimentaire Commune (PAAC) concerne l'ensemble de la société, car elle façonne non seulement le modèle agricole, mais aussi notre alimentation, la préservation de l'environnement et la santé publique. Il est donc essentiel que la gouvernance de la PAAC soit davantage démocratique. Nous proposons les mesures suivantes :

- Prendre en compte la diversité des agriculteur·rices et soutenir tous les modèles agricoles
- Mettre en place une gouvernance institutionnelle transversale (agriculture, alimentation, santé, environnement...) afin de traiter de manière globale les enjeux sociaux, économiques et écologiques.
- Impliquer les citoyens et la société civile dans la gouvernance : La PAAC doit intégrer la participation active des citoyens et organisations de la société civile à travers des consultations publiques régulières, dont les résultats orienteront les décisions politiques.

Cofinancé par l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

Confédération paysanne

Novembre 2024/Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 /contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr